

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 12

NOMBRE DE VOTANTS : 13

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 09h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

PRESENTS :

Mesdames : RÉMIGI – BOSC NOUQURET – MOREIRA - GAUTIER – DASCALAKIS-LABREZE – DESVERGNES – CHARBONNEL – HUIN – POUDENS

Messieurs : STEFFE – PICHOT – RENON

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame REVERS à Madame HUIN

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT :

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026
N°5/4**

**OBJET : CONVENTION AVEC MME VIVIER – GROUPE D'ANALYSE DES PRATIQUES
PROFESSIONNELLES DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE – SIGNATURE - AUTORISATION.**

Madame la Vice-présidente expose,

Afin de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années, le CCAS souhaite renouveler les groupes d'analyse de pratiques afin de soutenir les agents sociaux dans l'exercice de leurs missions auprès des personnes âgées et handicapées.

Il vous est proposé de renouveler cette action et de signer une convention avec **Mme Angélique VIVIER**, psychologue praticienne spécialisée en Analyse transactionnelle, pour intervenir auprès des agents du SAD, la précédente intervenante ayant cessé ses interventions suite à son départ du département.

Cette convention définit les conditions d'intervention ainsi que le tarif des prestations de **Mme Angélique VIVIER**.

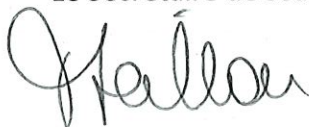
La présente convention s'applique à compter de septembre 2026 pour une année et est renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Président à signer la convention (ci-jointe) avec **Mme Angélique VIVIER** pour l'animation de groupes d'analyse de pratiques professionnelles auprès des agents du SAD.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE